

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chouzelot s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MESNIER, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents : Christian MESNIER, Sylvie PERRIN, Thierry GUINET, Didier BAILLY, Claudine GUINET, Danielle STADELMANN, Vincent GUINET, Marie-Jeanne PRILLARD.

Était absent excusé : Malory GALMICHE (procuration donnée à Christian MESNIER).

Était absent: Sébastien MÂLE

Secrétaire de séance : Sylvie PERRIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- X 2. Compétence PLU CCLL : délibération *PLUi*
3. Validation du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) de l'eau potable 2024
4. Validation du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) de l'assainissement 2024
5. Validation du Schéma de distribution d'eau potable
6. Délibération demande subvention Département pour l'eau potable
7. Définition du prix de la parcelle de la pompe d'assainissement
8. Enlèvement des déchets sauvages sur les parcelles communales
9. Demande de subvention achat nouveau fauteuil roulant d'une habitante
10. Délibération motivée pour le permis PC025154250003
11. Délibération pour les participations des agriculteurs aux travaux de voirie
12. Questions diverses

Séance ouverte à 20h05

1/ Approbation du dernier Compte rendu de Conseil Municipal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

2/Compétence PLU

Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et développement du territoire. La compétence PLU est transférable aux Communautés de Communes depuis 2021.

Considérant que la Communauté de Commune peut se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de cette compétence conformément à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, la CCLL a délibéré le 23 juin 2025 pour un transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes Loue Lison,

Les communes membres doivent se prononcer pour ou contre ce transfert de compétence PLU à la CCLL avant le 27 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de refuser le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loue Lison.

3/ Validation du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) de l'eau potable 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Chouzelot pour l'année 2024.

4/ Validation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Chouzelot pour l'année 2024.

5/ Validation du schéma de distribution d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ».

Le Syndicat intercommunal du Pays de Quingey et ses communes membres ont fait réaliser un schéma directeur en eau potable en 2024. Le bureau d'étude en charge de ce dossier a réalisé un schéma de distribution en eau potable pour chacune des communes membres du SIPQ.

Le Maire présente ce schéma de distribution en eau potable aux conseillers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres le schéma de distribution en eau potable présenté.

Il est précisé que des modifications devront être apportées à ce document lorsque les travaux d'eau potable programmés en 2026 seront terminés.

6/ Demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau AEP

Les travaux de réfection des réseaux AEP sont évalués à 693 166€ HT. L'Agence de l'eau nous a annoncé qu'elle ne financerait pas les travaux car la commune n'étant pas située en zone ZFRF (zones France ruralités revitalisation) ni sur un territoire déficitaire en eau.

Le département du Doubs pourrait financer à hauteur de 103 974.90€ (15% du montant des travaux). Reste à charge pour la commune : 589 191€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département.

7/ Définition du prix d'achat de la parcelle AB293

La commune souhaite acheter la parcelle AB293 d'une surface de 100m² sur laquelle se trouve la pompe de relevage (en face coccinelle). Une proposition d'achat au prix de 200€ avait été faite à la propriétaire de la parcelle lors du dernier conseil municipal. Cette proposition a été refusée. La propriétaire propose à la commune de vendre au prix de 1700€ avec frais notariés à la charge de la commune. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres.

8/ Dépôts sauvages sur les parcelles communales

Alors qu'un panneau interdisant tout dépôts de déchets en tout genre a été installé par la commune au lieu-dit « les Chocheux », les dépôts continuent. Le conseil municipal avait décidé que les dépôts qui ne seraient pas enlevés d'ici le 31 août 2025 seraient propriété de la commune. Les ferrailles seront donc enlevées par un ferrailleur courant octobre 2025. La commune réfléchit à la mise en place d'une clôture ou de rochers empêchant l'accès aux véhicules.

9/Subvention pour l'achat d'un fauteuil roulant

Une habitante de la commune doit renouveler son fauteuil roulant et demande si la commune peut subventionner une partie de cet achat. Le conseil municipal est favorable à l'idée. Le Maire va se renseigner sur le reste à charge pour cette personne et délibérera le mois prochain afin de fixer une subvention communale (dans la limite de nos possibilités).

10/ Délibération motivée pour le permis PC025154250003

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu le permis de construire n°PC0251542500003 au nom de SAGE GERARD. Ce permis demande l'autorisation de construire 4 bâtiments qui pourraient accueillir 2 logements chacun (soit 8 logements) sur la parcelle cadastrée ZK16, rue du Clos. Il rappelle que malgré l'avis du Maire favorable, le Préfet a rédigé un arrêté refusant la construction. Il explique que la commune a possibilité de prendre une délibération motivée afin de permettre à Mr SAGE de déposer de nouveau un certificat d'urbanisme et un nouveau permis qui pourraient être réétudiés.

Le conseil municipal demande à Mr le Maire de se renseigner auprès du bureau d'étude en charge de l'élaboration de la carte communale afin de savoir si cette décision de rendre constructible la parcelle ZK16 impacterait la commune dans son projet de carte communale.

11/ Remboursement des frais aux personnes qui ont aidé à la réfection des chemins communaux

Les 21 et 22 août 2025, les agriculteurs de la commune et des bénévoles ont réalisé la réfection des chemins du bord de l'eau. Grâce à ce bénévolat, la commune a pu se passer d'une entreprise et donc économiser beaucoup d'argent. La commune remercie l'ensemble des bénévoles et des agriculteurs pour leur dévouement. Les agriculteurs ayant utilisé une quantité importante de gazoil lors de ces deux journées, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de rembourser ces avances de frais au moyen d'une attribution de bons d'achats à utiliser dans une enseigne de produits agricoles.

Bilan financier :

Location benne (2 jours)	GIGARD	432€	432.00 €
Location cylindre (2 jours)	LOCA-MUC	266€	266.00 €
Tracteur,pele compacteur	Serge G.	Gasoil 230l	230.00 €
Location manuscopie, 8h(28h/h)	Serge G.		230.00 €
Tracteur	Alex G,	Gasoil 100l	100.00 €
Tracteur + benne	Damien P.	225l gazoil	225.00 €

Tracteur	Stéphane G.	120l gazoil	120.00 €
Tracteur	Didier B.	60l gazoil	60.00 €
Location pelle, 15h (30h/h)	Didier B.		450.00 €

12/Questions diverses

- Sécurité devant la mairie pour les voitures garées : pose de balises blanches. Un comptage va être réalisé par le Département.
- Colonne à verre : d'accord pour voir avec l'agent technique pour le nettoyage.
- Société employant des handicapés demande si on souhaite acheter leurs produits : produits chers, la commune n'a malheureusement pas les moyens de réaliser de tels achats.
- Projet nouveau site de pompage eau de la Loue par les agriculteurs : la commune devrait connaître le montant des travaux semaine prochaine.
- Travaux à faire : peindre les bornes à incendie (voir avec Malory G), nettoyer les goulottes d'orage (remboursement des frais pour l'utilisation du tracteur à organiser, voir avec les agriculteurs).
- Panneaux pour sécuriser Romain Barthélémy lors de ses interventions : Thierry va l'appeler.

Fin de la séance à 22h30

Prochain conseil le 01/10/2025

Tableau récapitulatif des délibérations prises lors du conseil municipal :

2025-30	Refus transfert de la compétence PLU à la CCLL
2025-31	Validation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2024
2025-32	Validation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2024
2025-33	Validation du schéma de distribution de l'eau potable
2025-34	Demande de subvention renouvellement réseau AEP sur la commune
2025-35	Prix achat parcelle AB293
2025-36	Bons d'achat pour les agriculteurs qui ont participé à la réfection des chemins communaux

Christian MESNIER, Maire

Sylvie PERRIN, secrétaire de séance

 

